



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DES DELEGUES DU PERSONNEL
GRENOBLE
Du 18 mars 2019**

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Elodie VANDEWYHAEGHE
Romain GRINDLER
Christine DEBARGE
Olivier BOURDEAU
Julien THOMAS

CGT
CGT
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC

SUPPLEANTS

Sandrine COTTE
Pascal MOOG
Béatrice GIMENEZ
Thierry MOUNIER POULAT
Emeric FONTAINE

CGT
CGT
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC

Diffusion : Yannick GRADEL
Mathieu JULIEN SAINT AMAND
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet :

https://myportal.thalesgroup.com/emythales/RH_TS/PUB/DP2015.HTM

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines:**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Ont représenté les salariés à cette réunion :

Thierry MOUNIER-POULAT CFE-CGC
Sandrine COTTE CGT
Elodie VANDEWYHAEGHE CGT
Pascal MOOG CGT

Les délégués du personnel CGT du site de Grenoble ont demandé à se faire assister d'un représentant Syndical Philippe NICODEMO

Excusés :

Christine DEBARGE CFE-CGC
Olivier BOURDEAU CFE-CGC
Julien THOMAS CFE-CGC
Emeric FONTAINE CFE-CGC
Romain GRINDLER CGT
Béatrice GIMENEZ

Absents :

A représenté la Direction à cette réunion :

Emilie BUSTOS
Yannick Gradel
Mathieu JULIEN SAINT AMAND
Shonie GAGNIEUX

Responsable Ressources Humaines
Responsable du site de Grenoble
Responsable CCR LOM Région EST
Gestionnaire RH

QUESTIONS RECURRENTES DES DELEGUES DU PERSONNEL

Questions d'ordre économique

1/ Prises de Commandes, Chiffres d'Affaires, Résultat d'Exploitation pour la région Est pour ce mois ?

A fin février 2019	Mensuel		Cumulé	
	Budget	Réel	Budget	Réel
CA	14,8	13,4	14,8	13,4
PC	8	8,6	8	8,6

Réponse : Les informations ont été communiquées en séance, elles ne feront pas l'objet d'un compte-rendu.

2/ Nombre de personne en inter contrat au jour de la réunion ? Prévisions à 4 et 8 semaines ?

Réponse :

	Grenoble		
	CCL LOM	CCL LOU	CCL CTE
A date de la réunion	4 ETP	2 ETP	/
Prévision à 4 semaines	9 ETP	4 ETP	/
Prévision à 8 semaines	11 ETP	5 ETP	/

3/ Combien de personnes ont-elles imputé en inter contrat ?

Réponse : 6 personnes ont imputé en inter contrat.

4/ Combien de personnes ayant imputé en inter contrat ne travaillent sur aucun projet ?

Réponse : 3 personnes ont imputé en inter contrat et ne travaillent sur aucun projet.

5/ Quel est le type de profil des personnes en inter contrat ?

Réponse : Les profils des personnes en disponibilités sont variés : intégrateurs, testeurs, analystes fonctionnels, développeurs sur les CCL LOU et LOM.

6/ Combien de personnes sont en inter contrat de longue durée (> 8 semaines) ?

Réponse :

	Grenoble		
Durée	CCL LOM	CCL LOU	CCL CTE
De plus de 3 mois	/	/	/
De plus de 6 mois	/	/	/
De plus de 1 an	1	/	/

QUESTIONS DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

Questions d'ordre économique

7. Ecart des résultats avec le budget PC/CA ? Raisons des éventuels écarts sur les résultats ? Plans d'action envisagés pour corriger ces écarts ?

Réponse : Les questions d'ordre économique seront abordées en séance mais non notées au sein du compte rendu.

8. RAO Régions et affaires majeures en cours?

Réponse : Les questions d'ordre économique seront abordées en séance mais non notées au sein du compte rendu.

9. Affaires gagnées/perdus dans le cadre de la région Est ayant un impact économique pour le site de Grenoble ?

Réponse : Les questions d'ordre économique seront abordées en séance mais non notées au sein du compte rendu.

10. Affaires en cours (phase actuelle de développement, date de livraison, écart par rapport au budget en termes de délai et de coût) sur le site de Grenoble ?

Réponse : Les questions d'ordre économique seront abordées en séance mais non notées au sein du compte rendu.

11. Quand arrivera le 4ème commercial sur le site de Grenoble ?

Réponse : Nous sommes en cours de recrutement du 4^{ème} commercial.

GESTION DU PERSONNEL

12. Entrées/Sorties du site de Grenoble par centre de compétences

Grenoble		
	Entrées	Sorties
CCL LOM		
CCL LOU	1	
CCL CTE		
Pôles		
RH		
QUALITE		
DC		

13. Combien de périodes d'essais ont été prolongées en février 2019 ?

Réponse : aucune période d'essai n'a été prolongée en février 2019.

14. Combien de périodes d'essais ont été transformées en CDI en février 2019 ?

Réponse : 3 salariés ont vu leur période d'essai confirmée.

15. Combien y a-t-il eu de rupture de période d'essai en février 2019 :

A l'initiative du salarié

A l'initiative de l'employeur

Réponse : Il n'y a eu aucune rupture de période d'essai en février 2019.

16. Quelles sont les objectifs de recrutement et d'effectifs pour 2019 ?

Réponse : Une trentaine de recrutements est prévue sur Grenoble avec une croissance mesurée au niveau effectif. Le sujet sera présenté en CE prochainement.

17. Pouvez-vous nous donner le nombre et la localisation des sous-traitants du site de Grenoble (par projet et géographiquement) ?

Réponse : 10 sous-traitants sur le mois de février dont 2 RTA, 3 EDF et 5 Schneider.

18. Lors du dernier CE du 26 février 2019, la présentation du stand-by prévisionnel sur le site de Grenoble montre une augmentation constante et forte entre février et avril 19 : 5 ETP en prévision janvier 19, 9 ETP en prévision février 19, 12 ETP en prévision mars 19, 27 ETP en prévision avril 19.

Réponse : Les prévisions de standby sont tout à fait conformes aux prévisions budgétaires et alignées avec une dynamique de recrutement active pour le site de Grenoble. La situation est donc en mode nominal. Pour rappel, le taux de stand by est inférieur à 5% sur Grenoble depuis plusieurs années et les prévisions pour cette année sont dans la même trajectoire que les années précédentes.

19. A quoi cette hausse est-elle due ? Quelles actions allez-vous mettre en place pour faire baisser ce taux de stand-by ?

Réponse : Comme le précise la réponse précédente, le taux de standby est l'une des métriques importante pour le site et, aujourd'hui, celle-ci est en conformité avec les prévisions budgétaires, n'appelant d'actions spécifiques à ce jour. Néanmoins, comme toujours, le taux d'activité est un sujet faisant parti des priorités du management du site.

Politique salariale

Appointements minimaux annuels:

20. Pouvez-vous nous fournir les tableaux des appointements minimaux annuels pour 2019 ?

Réponse :

SALAIRES MINIMAUX GARANTIS 2019									
INGENIEURS ET CADRES					MENSUELS				
Position	Coefficient	Forfait Heures	Forfait Jours	Sans référence Horaires	Niveau	Echelon	Coefficient	Administratifs et Techniciens	Ouvriers
I	60	22 439			I	1	140	18 531	O1 18 531
	68	22 439				2	145	18 729	O2 18 873
	76	25 079				3	155	18 927	O3 19 113
	80	26 399			II	1	170	18 946	P1 19 125
	84	27 719				2	180	18 975	
	86	28 379				3	190	19 081	P2 19 264
	92	30 359			III	1	215	19 484	P3 20 437
II	100	32 999	37 303			2	225	20 361	
	108	35 639	40 287			3	240	21 673	TA1 22 555
	114	37 619	42 526		IV	1	255	22 396	TA2 23 446
	120	39 599	44 764			2	270	23 649	TA3 24 830
	125	41 249	46 629			3	285	25 042	TA4 26 217
	130	42 899	48 494		V	1	305	26 538	
	135	44 549	50 359			2	335	29 137	
IIIA	135	44 549	50 359			3	365	31 566	
IIIB	180	59 398	59 398			3 bis	395	34 193	
IIIC	240	79 198	79 198						

21. Lors du déploiement du budget égalité professionnelle 0,1% cette année 2018, certaines femmes semblent ne toujours pas avoir été prévenues. Pouvez-vous faire le nécessaire afin qu'elles soient informées ?

Réponse : le nécessaire sera fait.

22. Pouvez-vous nous fournir les statistiques salariales à jour, par catégorie et indice et par sexe. ?

Réponse : Les statistiques sont distribuées en séance.

23. Quand seront distribuées les notifications d'augmentation salariales aux salariés ?

Réponse : Les notifications seront remises sur la dernière semaine de mars.

24. Si un collaborateur n'est pas satisfait de l'augmentation qui va lui être notifiée, auprès de qui doit-il s'adresser pour en parler ? Son chef de développement, son responsable de CCL, ou la responsable des ressources Humaines ?

Réponse : le salarié doit tout d'abord échangé avec son CDL pour comprendre et partager les raisons ayant conduit à ne pas lui attribuer une augmentation.

Notes de frais

25. Le traitement des notes de frais est anormalement long (2 mois actuellement). Que va faire la direction pour remédier à ce problème ?

Réponse : nous remontons le point au niveau central.

Bulletin de salaire

26. Dans le document annexé à la feuille de paie de février 2019 et rappelant «l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 du régime unifié AGIRC-ARRCO, fusion en un seul régime de retraite complémentaire» il est expliqué que «cela se traduit par un regroupement des cotisations sous l'intitulé retraite complémentaire.»

En comparant mes feuilles de paie de février 2018 et 2019 je constate que les 2 lignes :

Complémentaire TA

Complémentaire TB

sont devenues 3 lignes ! :

Complémentaire T1

Complémentaire T2

C.E.T.

A quoi correspond le sigle CET ?

Réponse : CET = Contribution d'Equilibre Technique

Pour les participants dont la rémunération excède le plafond fixé en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, une contribution d'équilibre technique de 0,35 % applicable sur les tranches 1 et 2 des revenus définies à l'article 32.

27. D'autre part, il est indiqué dans ce même document que sur le bulletin de salaire cela se traduit par un regroupement des cotisations sous l'intitulé « Retraite complémentaire ».

Or cet intitulé n'apparaît pas sur le dernier bulletin de salaire. Pourriez-vous nous donner plus d'explication sur ce sujet ?

Réponse : L'intitulé retraite complémentaire T1 ou T2 apparaît sur le bulletin sur 2 lignes :

- Retraite (titre du pavé)

- Complémentaire T1 (ou T2)

RETRAITE
SECURITE SOCIALE PLAFONNEE
SECURITE SOCIALE DEPLAFONNEE
COMPLEMENTAIRE T1
COMPLEMENTAIRE T2
C.E.T.

Temps de travail

28. Quelles sont les conditions de récupération en cas d'astreinte un week-end ?

Réponse : il n'y a pas de récupération dans le cas de la mise en astreinte des salariés. Une prime d'astreinte est versée en fonction du type d'astreinte effectué.

29. Liste des dérogations aux horaires d'ouverture du site de Grenoble (hors demandes des collaborateurs) ?

Réponse : il n'y a pas eu de demande de dérogation aux horaires de site sur le mois de février 2019.

30. Nombre de semaines de suractivité déclarée par projet du site de Grenoble?

Réponse : 2 semaines ont été déclarées tendues sur Frésénus avec 6 salariés concernés.

31. Combien de personnes du site de Grenoble ont effectué des astreintes ce mois-ci ? Pour quel client ?

Réponse : 17 astreintes déclarées en mars pour 8 personnes. Aucune intervention.

32. Combien de demandes de dérogation (week-end ou jour férié) ont été faites ce mois-ci pour le site de Grenoble? Pour quel client ? Pour combien de salariés ?

Réponse : 9 demandes de dérogation ont été faites pour travail le samedi sur le projet Fresenius.

33. Pour le site de Grenoble : Quels sont les repos compensateurs pris par les collaborateurs suite à des semaines de suractivité ?

Réponse : Aucun repos compensateur n' a été pris sur le mois de février.

34. Pour le site de Grenoble : quels sont les repos compensateurs payés aux collaborateurs suite à des semaines de suractivité ?

Réponse : les HS sont payées majoritairement

35. Quelles sont les dates des fermetures de site pour les mois à venir ?

Réponse :

Adeunis : Fermeture estivale 2019 sur les semaines 32 et 33.

THALES AVS France :

- Le 31/05
- Les semaines 31 et 32
- La semaine 52

Rio Tinto :

- 31/05
- 16/08
- 26 et 27/12

SFR :

- Le site est fermé 1 seul jour: le lundi de Pentecôte (cette année = le 10 juin)

Orange Meylan

- lundi Pâques, 1er mai, 8 mai...) ainsi que le lundi de Pentecôte (Lundi 10 juin).

Reynet :

- Aucun jour de fermeture prévu

Trixell :

- Fermeture du 25 décembre 2019 au 1er janvier 2020.

Temps partiel et congé

36. Pour les personnes en forfait jour, à temps partiel 90% avec 1/2 journée non travaillée par semaine, y a-t-il un impact financier si elles posent ½ journée de CP (au lieu de 1 jour complet) en complément de leur ½ journée de temps partiel ?

Réponse : Un forfait jour comme son nom l'indique est en forfait.

Si le salarié est absent toute la journée, il pose une journée de CP et non une demie journée, quel que soit son temps de présence initial.

Cela n'a aucun impact financier.

Temps partiel

37. Le mercredi 8 mai 2019 est cette année férié. Si un collaborateur qui a son jour de temps partiel le mercredi 8 mai est obligé de venir travailler, quelles sont les conditions de récupération ?

Réponse : si le salarié vient travailler un jour habituellement non travaillé, il récupère le jour. En plus, s'il s'agit d'un jour férié, il peut le récupérer également.

Formation

38. Quel est l'avancement du plan de formation 2018 (Nombre d'heures, nombre de stage, pourcentage du plan)

Réponse : le bilan sera présenté en CE et en commission formation prochainement.

Entretiens Annuels d'Activités et EDP

39. Où en est l'avancement de la campagne des EAA 2018/2019 ?

Réponse :

LOM

Évaluation 2018 = 100%

Fixation des objectifs 2019 = 56%

LOU

Évaluation 2018 = 100%

Fixation des objectifs 2019 = 15%%

Négociations

40. La réponse donnée par la direction à la question 56 du compte rendu DP de janvier 2019 n'est pas correcte

« Suite aux NAO sur le temps de travail, pouvez-vous communiquer le nombre de jours RTT salariés et employeurs pour les temps partiel 80% et 90% ? »

Réponse : Cela dépend du régime de paie (forfait jours, forfait heures, mensuels)

Forfait jours 210 : 80% = 12 jours (6 RTTE – 6 RTTS)

90% = 13 jours (7 RTTE – 6 RTTS)

Forfait Heures : 80% = 9 jours (5 RTTE – 4 RTTS)

90% = 10 jours (5 RTTE – 5 RTTS)

Mensuels 38h : 80% = 9 jours (5 RTTE – 4 RTTS)

90% = 10 jours (5 RTTE – 5 RTTS)

Mensuels 37h50 : 80% = 12 jours (6 RTTE – 6 RTTS)

90% = 13 jours (7 RTTE – 6 RTTS)

En effet, dans le cas d'un nombre impair de jours de JRTT, le nombre supérieur est affecté aux RTT salarié ; par exemple : si 9 jours de RTT, on affecte 5 RRT salarié et 4 RTT employeur.

Pourriez-vous répondre à la question en recalculant les bonnes valeurs ?

Réponse : S'agissant, des mensuels 38h, il n'est pas possible de passer ce type de contrat de travail à temps partiel.

Dans la situation du temps partiel, les nombre de jours collectifs priment sur le nombre de jours salariés.

La priorité est de couvrir les jours imposés par l'employeur et par conséquent de ne pas obliger le salarié à poser un congé payé sur un jour collectif.

Forfait jours 210 : 80% = 12 jours (7 RTTE – 5 RTTS)

90% = 13 jours (7 RTTE – 6 RTTS)

Forfait Heures : 80% = 9 jours (5 RTTE – 4 RTTS)

90% = 10 jours (5 RTTE – 5 RTTS)

Mensuels 37h50 : 80% = 12 jours (7 RTTE – 5 RTTS)

90% = 13 jours (7 RTTE – 6 RTTS)

41. Les compteurs sous eCongé pour les salariés en temps partiel ayant un nombre impair de JRTT sont également faux.

Pourriez-vous faire le nécessaire auprès du service paie pour que les compteurs soient actualisés avec les bonnes valeurs ?

Réponse : la demande a été remontée au service paie.

42. Quelles sont les autres négociations en cours et à venir ?

Réponse : cette question n'est pas traitée en DP.

Aménagement du second étage

43. Le 2ème étage étant complètement vide, il devient urgent que les travaux démarrent au plus vite, car les locaux actuels sont complètement pleins et il n'existe plus de possibilité d'accueillir de nouveaux collaborateurs. Quand ces travaux doivent-ils commencer ?

Réponse : Nous n'avons pas de réponse sur la date de démarrage des travaux. Il manque la validation d'un devis.

44. Quelle sera leur durée ?

Réponse : la durée des travaux sera de 2 mois.

45. Quelle solution est envisagée dans le cas d'arrivée de nouveaux collaborateurs ?

Réponse : nous ne nous interdisons pas de réinvestir au 2^{ème} étage si la date des travaux est décalée fortement dans le temps.

Enquête d'engagement

46. Lors de la restitution de l'enquête d'engagement en novembre 2018, la direction s'était engagée à mettre en place un certain nombre d'actions (cf tableaux ci-dessous). Quelles actions ont été réalisées ?

Le management du site s'engage, voici nos actions



Réponse :

Plusieurs actions ont été menées depuis la publication de ce plan. En parallèle, un groupe de travail complète ce plan d'actions avec des idées complémentaires remontées par des collaborateurs.

Etat d'avancement à date :

Communication :

- Les stratégies de Grenoble, de la Région EST et du TS ont été présentées à l'ensemble des collaborateurs du site lors des réunions du 13 février et du 19 mars
- Une newsletter de site est en cours de préparation : diffusion prévue en avril après les réunions de site
- Les nouveaux embauchés sont présentés par mail de façon systématique
- Plans de compte : à venir quand les plans de comptes 2019 auront été fait
- Diffusion de la satisfaction client : demandé aux chefs de projets

Partage :

- Chefs de projets objectivés sur la célébration des succès
- L'évènement interne sera organisé pour inaugurer les nouveaux locaux du 2^{ème} étage
- Les communautés ont été relancées : mail du 6/2/19

Manager :

- Organigramme diffusé lors de la réunion de site du 13 février
- Points de rencontres faits en décembre (Schneider 38TEC) et mars (EDF CIH)

Divers

47. Pourquoi n'a-t-on pas accès à une bibliothèque numérique ?

Réponse : nous étudions le point.

48. Quand aura-t-on enfin accès au wiki via l'extranet ?

Réponse : Nous avons besoin de précisions sur la question pour répondre ?

Confluence est une solution de wiki. Mode opératoire à diffuser.

PDE

49. L'établissement d'un PDE est obligatoire depuis plus d'un an.

Quelles activités vont être réalisées en 2019 sur le site de Grenoble dans le cadre du PDE ?

Réponse : nous ne disposons pas d'information complémentaire à la réponse apportée le mois précédent.



50. Plus de lien dans l'extranet vers les informations Thales Services depuis la fin de l'année dernière, quand pense-t-on être en mesure de donner accès à nos salariés sur sites clients aux informations Thales / Thales Services ?

Réponse : nous ne disposons pas d'information complémentaire à la réponse apportée le mois précédent.

51. Quand aura-t-on un extranet plus fourni en informations ?

Réponse : nous ne disposons pas d'information complémentaire sur le sujet.

QUESTIONS DELEGUES DU PERSONNEL CGT

REUNIONS DP

52. Beaucoup des questions n'ont pas eu de réponses dans les dernières réunions DP « ne relève pas de cette instance », et tendent à discréditer complètement le dialogue social. Pouvez-vous respecter les salariés en apportant des réponses claires ?

Réponse :

Le code du travail prévoit les missions suivantes pour la délégation du personnel : représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité...).

Nous avons des missions étendues au niveau de TS pour aborder les sujets d'ordre économique et social touchant à la vie du site. De ce fait, de nombreuses questions ne sont pas adressées dans cette instance mais en CE ou en CHSCT ou directement lors des négociations avec les syndicats.

53. Jusqu'à quand les IRP (institutions représentatives du Personnel) sous cette forme seront-elles maintenues (réunion DP par site, CHSCT régionaux) ?

Réponse : jusqu'aux prochaines élections et la mise en place du CSE.

54. Est-il juste qu'il n'y aura plus de Délégué du Personnel locaux ?

Réponse : il n'y aura plus de délégation du personnel.

POLITIQUE SALARIALE

55. Communication des fiches de position au salarié : quand cela va-t-il être fait ? et sous quelle forme ?

Réponse : à la fin du mois de mars, chaque manager échangera avec ses équipes sur les niveaux d'évaluation de son EAA ainsi que la restitution de la politique salariale. La remise de la notification est électronique via e hr.

56. En cas d'augmentation la CGT a demandé d'avoir le détail de la composition de cette augmentation (augmentation individuelle, revalorisation mise au minima de la convention collective, changement d'indice...) ?

Réponse : il appartient au manager lors de la remise de la notification de communiquer sur la composition de l'augmentation.

BIEN ETRE AU TRAVAIL

57. L'organisation et le planning des rotations des astreintes 24 24 7 7 ne doivent-ils pas être présentés au CE et au CHSCT qui ont des prérogatives d'information sur le temps de travail et les conditions de travail ?

Réponse : La gestion des astreintes ne relève pas ni CE ni du chsct. En CE et en DP sont remontés le nombre d'astreintes et le volume d'interventions.

58. Pourquoi ces 2 instances ne sont pas informées ?

Réponse : il n'y a pas d'obligation légale.

59. Combien de personnes font les astreintes 24 24 7 7 sur le site de Grenoble ?

Réponse : 4 personnes sont concernées. Bientôt 5 d'ici la fin du mois de mars.

60. Combien de projet sur le site sont soumis à astreinte 24 24 7 7 ?

Réponse : seulement le projet RTA.

61. Quelle est le nombre total d'interventions lors d'astreinte / nombre total d'astreintes par projet en mode astreinte 24 24 7 7 ?

Réponse : nous faisons tous les mois le point sur les astreintes en DP.

62. Y a-t-il un nombre maximum de jours / semaines d'astreintes par an pour des astreintes 24 24 7 7 ?

Réponse : les salariés concernés par des astreintes hebdomadaires ne peuvent cumuler plus de 18 semaines d'astreintes dans l'année civile. De même, les managers veilleront à éviter une fréquence d'astreinte supérieure à une semaine sur 3 ou deux week-end de suite pour un même salarié.

63. Y a-t-il un nombre maximum de jours consécutifs d'astreinte pour des astreintes 24 24 7 7 ?

Réponse : cf la réponse à la question ci-dessus.

64 Comment sont gérés les repos sur le cas pratique suivant :

Je viens de finir ma journée de travail, je suis d'astreinte entre cette journée et la suivante, j'ai une intervention pendant la nuit, je dois respecter 11 h de repos mais je suis appelé à nouveau pendant ce temps de repos, comment faire ?

Réponse : l'astreinte couvre toute la nuit. Les 11h de repos s'appliqueront après la dernière intervention.

65. Pendant combien de temps puis je enchaîner journée de travail suivi d'astreinte ?

Réponse : pour rappel, une intervention sur astreinte n'est pas prévisible. Dans le cas particulier où un salarié enchaîne directement sur une intervention après sa journée de travail, il faut être attentif à la mise en place d'un back up en cas de volume horaires trop important. Les heures d'interventions sont rémunérées conformément à nos accords sur les astreintes et le temps de travail.

66. Pendant combien de temps puis je enchaîner journée de travail suivi d'interventions sur astreinte ?

Réponse : le principe de l'intervention sur astreinte est de ne pas pouvoir prévoir l'intervention. Celles-ci doivent par conséquent respecter les durées maximales de travail et les temps de repos obligatoires.

67. La limite d'heure de travail d'une journée est de 10h. Y a-t-il une limite d'heures travaillées par jour dans le cas d'une journée de travail suivie d'une intervention sur astreinte ?

Réponse : Seules les durée de l'intervention (par tel ou physique) et de déplacement sont assimilées à du temps de travail effectif. Celles-ci doivent par conséquent respecter les durées maximales de travail et les temps de repos obligatoires. Le temps d'astreinte est par conséquent décompté dans le temps de repos quotidien (11h) et hebdomadaire (35h).

68. Des back up sont-ils mis en place systématiquement pour relever les salariés qui viennent de réaliser une intervention sur astreinte ?

Réponse : Le mécanisme de backup reste à mettre en place mais nécessite au préalable d'augmenter le nombre de personnes pouvant prendre en charge les astreintes pour diminuer le nombre d'astreinte par personne et backup.

A ce jour, après 2,5 mois de fonctionnement, nous ne constatons pas de besoin de backup

69. Le paiement des heures supplémentaires réalisées sur le projet déclaré « tendu » rencontre des retards, pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

Réponse : Sur le mois de février, aucun paiement n'est passé concernant les HS, le travail le samedi, les astreintes ou les interventions suite à un dysfonctionnement jtime. Un mail a été envoyé aux salariés concernés.

70. Idem pour le paiement des heures travaillées le samedi sur ce projet déclaré « tendu » ? pourquoi ?

Réponse : Sur le mois de février, aucun paiement n'est passé concernant les HS, le travail le samedi, les astreintes ou les interventions suite à un dysfonctionnement jtime. Un mail a été envoyé aux salariés concernés.

RTT

71. Les informations sur la répartition des rtts entre employeur et salarié pour les temps partiel sont toujours erronées pour grand nombre de salariés. Cette question a été posée plusieurs fois en DP et CE, les dysfonctionnements demeurent. Pourquoi tant d'inertie ?

Réponse : le sujet est maintenant clair et les compteurs seront mis à jour à la fin du mois de mars.

Afin que les salariés aient les informations précises et puissent vérifier leurs compteurs, voici une liste de question :

72. La répartition des rtts entre employeur et salarié ne semble pas juste pour certains salariés au forfaits 210 jrs à 80%, nous nous attendrions à avoir 12 jrs de rtt répartis moitié / moitié entre employeur et salarié or seulement 5 jours sont alloués au salarié ! Pourquoi ?

Réponse : Dans la situation du temps partiel, le nombre de jours collectifs priment sur le nombre de jours salariés. La priorité est de couvrir les jours imposés par l'employeur et par conséquent de ne pas obliger le salarié à poser un congé payé sur un jour collectif.

73. La répartition des rtts, entre employeur et salarié, ne semble pas juste pour certains salariés au forfaits heures à 80%, nous nous attendrions à avoir 9 jrs de rtt répartis : 5 salariés et 4 employeurs or c'est l'inverse. Pourquoi ? (Jusqu'à présent, en cas de nombre impair, le jour restant était affecté à l'employé).

Réponse : Dans la situation du temps partiel, le nombre de jours collectifs priment sur le nombre de jours salariés. La priorité est de couvrir les jours imposés par l'employeur et par conséquent de ne pas obliger le salarié à poser un congé payé sur un jour collectif.

74. Pourquoi des disparités sont -elles observées entre salariés à 80%, au même forfait, dans la répartition des rtts ?

Réponse : la situation sera réglée à la fin du mois de mars.

RECRUTEMENT

75. Les communications récurrentes demandant la participation des salariés au recrutement ne révèlent -elle pas un sous dimensionnement de l'équipe de recrutement ?

Réponse :

L'équipe de recrutement est correctement dimensionnée sur Grenoble depuis février 2019. L'appel à la cooptation vient en complément pour augmenter les sources de CVs.

Le processus de recrutement des coptés est le même que celui des candidats identifiés par l'équipe de recrutement.



FORMATION

**76. Pouvons-nous avoir la répartition des heures de formation par familles professionnelles ?
exemple : Chef de Projets / Manager / Technique / Autres**

Réponse : [le bilan sera présenté en CE et en commission formation prochainement](#)

Questions récurrentes

77/ Effectifs du site de Grenoble par centre de compétences

Réponse :

Effectif inscrits/actifs			Variation M / M-1	
	Inscrits	Actifs	Inscrits	Actifs
CCL LOM	159	158	159	158
CCL LOU	60	62	59	59
CCR CTE	2	2	2	2
CCR OIC	0	0	0	0
Pôles	5	5	5	5
RH	0	0	0	0
QUALITE	1	1	1	1
DC	3	3	3	3
TOTAL	232	231	229	228

78/ Détail des entrées par nature pour le site de Grenoble

Détail des entrées par nature	
Embauche CDI	1
Embauche CDD	0
Mutation entrante	0
Retour ALD (Absence Longue Durée)	0

Détail des sorties par nature	
Fin de période d'essai	0
Fin de CDD	0
Démission	0
Mutation sortante	0
Rupture conventionnelle	0
Licenciement	0
Retraite	0
Départ ALD (Absence Longue Durée)	0

79/ Nombre de CDD, d'intérimaires et de sous-traitants ? Quelles sont les raisons pour ces recours à ce type de contrat ?

	Grenoble
CDD	0
Intérim et/ou sous-traitants	10
Stagiaires	0

80/ Nombre de contrats VSD ? Postés ? Semi-postés ?

	Grenoble
Contrat VSD	0
Travail posté / semi posté	0

81/ Quel est le nombre de personnes en déplacement (long et court) ? Avec pour chacun :

Nombre de personnes	Site D'origine	Lieu de travail	Affaire sur laquelle ils sont affectés	La durée de la mission
1	LOM Grenoble	Cannes	TAS	

82/ Y a-t-il des salariés dépendants d'autres sites actuellement en mission sur Grenoble ?

Réponse : [Aucun salarié dépendant d'autres sites en mission sur Grenoble.](#)

83/ Y a-t-il des projets déclarés "tendus" conformément à l'accord "35 heures" ?

Réponse : [Le projet Fresenius a été déclaré en affaire tendue lors de la réunion du Comité d'Entreprise du 18 décembre 2018. Il a été détendu mi-février 2019.](#)

84/ Pouvez-vous nous communiquer la liste des projets, et le nombre de collaborateurs du site de Grenoble travaillant sur chacun des projets tendus ?

Réponse :

[13 personnes sont concernées sur Grenoble sur le projet Fresenius.](#)



**PLANNING DES
«REUNIONS DP GRENOBLE »
2019**

Dates	Heure
11 Avril 2019	9h30
Mai 2019	
Juin 2019	
Juillet 2019	
Aout 2019	
Septembre 2019	
Octobre 2019	
Novembre 2019	
Décembre 2019	